



COMMUNE DE FECHAIN

RÈGLEMENT INTERIEUR et DISPOSITIF DE SECURITÉ

DU VIDE-GRENIER DU 18 AOÛT 2019

(sous couvert de l'accord des services de la sous-préfecture)

- Article 1 La commune de Féchain est autorisée à utiliser pour l'organisation du vide-grenier du 18 août 2019, le domaine public de la commune, **de 8h00 à 14h00**, rues Hubert Raout, 8 mai 1945, du Moulin, des Primevères, des Jacinthes, des Jonquilles.
- Article 2 L'accueil des exposants débute à 6h30 (placement) jusqu'à 8h00.
- Article 3 La commune de Féchain, organisatrice et responsable de cette manifestation, est chargée de répartir les emplacements dans le périmètre autorisé et de percevoir un droit de place fixé à :
- Pour les Féchinois : 5 € pour les 5 premiers mètres linéaires puis 10 € pour chaque tranche de 5 mètres supplémentaire.
 - Pour les extérieurs : 10 € par tranche de 5 mètres.
- Article 4 Toute vente est interdite en dehors des emplacements numérotés.
Les inscriptions ne sont prises qu'en mairie les jours précédant la manifestation.
Aucune inscription ne sera prise le jour de la manifestation.
- Article 5 **L'autorisation est individuelle et délivrée exclusivement à des non-professionnels.**
Ceux-ci devront pour leur inscription fournir une copie de leur carte d'identité.
Cette autorisation n'est pas renouvelable par tacite reconduction.
La vente d'articles neufs, de contrefaçons, de produits alimentaires, d'animaux vivants et d'armes est strictement interdite, exception sera faite pour les producteurs locaux (Féchinois) dans le cadre de la vente de leur production de fruits et légumes.
- Article 6 L'autorisation devra être présentée à tout moment par son titulaire dans l'enceinte de la brocante à toute réquisition des services de gendarmerie ou de sécurité.
- Article 7 **La vente de boissons (catégories 1 et 2 uniquement) ou restauration rapide est exclusivement réservée aux associations féchinoises après consultation du maire.**
- Article 8 **Pour les brocanteurs extérieurs, des emplacements pourront être loués uniquement pour le stationnement des véhicules (aucune marchandise ne pourra être installée devant ces véhicules afin de conserver une allée piétonne suffisamment large et afin de permettre à d'éventuels véhicules d'urgence de pouvoir circuler facilement)**
Pour les brocanteurs n'ayant pas loué d'emplacement pour leur véhicule, ils devront laisser celui-ci sur l'un des parkings prévus à leur intention ou en dehors du site du vide grenier après déchargement de leur marchandise.
La circulation des véhicules sur le site est strictement interdite de 8h00 à 14h00, hormis les véhicules de secours ou de gendarmerie.
- Article 9 Toute inscription prise et confirmée par un paiement ne pourra faire l'objet d'une annulation, donc d'aucun remboursement.
- Article 10 Les places inoccupées à 8h00, mais néanmoins réservées, ne feront l'objet d'aucune revente.

- Article 11 Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée et les trottoirs à la fin de la manifestation.
- Article 12 La commune n'est pas responsable des accidents, corporels ou autres, ainsi que des différends entre vendeurs et acheteurs.
- Article 13 Tout exposant qui accepte de s'installer s'engage à respecter le présent règlement et à s'acquitter du droit de place correspondant à son emplacement.
Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation, sinon par les forces de l'ordre et sera sanctionnée par un refus d'emplacement futur.
- Article 14 Le maire et le chef de la brigade de gendarmerie d'Arleux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera affiché et publié conformément à la loi.

Le Maire
Alain WAELART



PRIORITE AUX RIVERAINS : Priorité des inscriptions sera donnée aux habitants des rues concernées entre le 3 juin et le 14 juin 2019.

A partir du 17 juin, les autres Féchinois et extérieurs pourront s'inscrire.

NOM, prénom de l'exposant :

Adresse :

N° de téléphone (*facultatif*) :

N° de l'emplacement marchandises :

N° emplacement véhicule :

Nature des objets vendus :

N° immatriculation véhicule :

Signature avec mention *lu et approuvé* :